

COMPTE-RENDU DES DELIBÉRATIONS DU COLLÈGE

JEUDI 21 OCTOBRE 2021

Le 21 octobre 2021, le collège de l'Autorité nationale des jeux ;

Vu la loi n°2010-476 du 12 mai 2010 relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne ;

Vu l'ordonnance n° 2019-1015 du 2 octobre 2019 réformant la régulation des jeux d'argent et de hasard, notamment son article 49 ;

Vu le décret n°2010-481 du 12 mai 2010 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Autorité de régulation des jeux en ligne, notamment son article 5 ;

Vu le décret du 15 juin 2020, portant nomination des membres du collège et de la présidente de l'Autorité ;

A adopté les décisions suivantes :

- ✓ [Décision de décision n°2021-216 du 21 octobre 2021 relative à l'exploitation en réseau physique de distribution et en ligne du jeu de loterie sous droits exclusifs dénommé « Loto » \(ré-autorisation\) ;](#)
- ✓ [Décision n°2021-217 du 21 octobre 2021 relative à l'exploitation en réseau physique de distribution et en ligne du jeu de loterie sous droits exclusifs dénommé « Option 2nd tirage » \(ré-autorisation\) ;](#)
- ✓ [Décision n°2021-218 du 21 octobre 2021 relative à l'exploitation en réseau physique de distribution et en ligne du jeu de loterie sous droits exclusifs dénommé « Euro Millions » \(ré-autorisation\) ;](#)
- ✓ [Décision n°2021-219 du 21 octobre 2021 relative à l'exploitation en réseau physique de distribution du jeu de loterie sous droits exclusifs dénommé « My Million » \(ré-autorisation\) ;](#)
- ✓ [Décision n°2021-220 du 21 octobre 2021 relative à l'exploitation en réseau physique de distribution et en ligne du jeu de loterie sous droits exclusifs dénommé « Etoile + » \(ré-autorisation\) ;](#)
- ✓ [Décision n°2021-221 du 21 octobre 2021 relative à l'exploitation en réseau physique de distribution du jeu de loterie sous droits exclusifs dénommé « Joker + » \(ré-autorisation\) ;](#)
- ✓ [Décision n°2021-222 du 21 octobre 2021 relative à l'exploitation en ligne du jeu de loterie sous droits exclusifs dénommé « Mine d'Or » ;](#)
- ✓ [Décision n°2021-223 du 21 octobre 2021 relative à l'exploitation en réseau physique de distribution du jeu de loterie sous droits exclusifs dénommé « Le 3 en 1 » ;](#)
- ✓ [Décision n°2021-224 du 21 octobre 2021 modifiant les exigences techniques relatives aux systèmes d'information et aux homologations de logiciels de jeux ;](#)

A adopté la délibération suivante :

- ✓ [Délibération n°2021-C-001 du 21 octobre 2021 portant communication de l'Autorité nationale des jeux sur le refus et la limitation des mises de parieurs par les opérateurs agréés de paris sportifs à cote.](#)

Un régulateur au service d'un jeu sûr, intègre et maîtrisé